

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 septembre 2011**

**DCM N° 11-09-04**

**Objet : Cession à Metz Métropole d'un terrain permettant l'installation de l'Institut Lafayette.**

**Rapporteur : M.LIOGER, Premier Adjoint au Maire**

La Communauté d'Agglomération de METZ Métropole, le Conseil Général de Moselle et le Conseil Régional de Lorraine avec le soutien de l'Etat, ont signé le 30 novembre 2010 à Atlanta un protocole d'accord avec le Georgia Tech Institute of Technology et son antenne messine, visant à établir à Metz une plateforme d'innovation au service des laboratoires de recherche et du monde industriel.

Baptisée « Institut Lafayette », cette structure a pour vocation de devenir un centre de référence international dans le domaine de l'optoélectronique et de contribuer à l'émergence d'une filière nouvelle en lorraine.

Metz Métropole sera maître d'ouvrage de la construction du bâtiment qui abritera, sur une surface estimée à 2 000 m<sup>2</sup>, des laboratoires ainsi que des locaux administratifs et techniques, et dont l'implantation est prévue sur le Technopole, sur un terrain communal, à proximité de Georgia Tech.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour l'attractivité de Metz, il est proposé que la Ville de Metz soit partie prenante à sa concrétisation par une cession à titre gratuit à Metz Métropole du terrain d'assise du futur bâtiment.

Cet apport au projet représente un montant de 99 000 €, correspondant à la valeur vénale de la parcelle telle qu'elle résulte de l'estimation de France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### CONSIDERANT

- que la Communauté d'Agglomération de METZ Métropole, le Conseil Général de Moselle et le Conseil Régional de Lorraine ont signé le 30 novembre 2010 à Atlanta un protocole d'accord avec le Georgia Tech Institute of Technology et son antenne messine, visant à établir à Metz « l'Institut Lafayette » ;
- qu'il a été convenu que cette structure s'implanterait à proximité de Georgia Tech sur un terrain communal ;
- que la Ville de Metz souhaite s'associer à la concrétisation de ce projet ;

**VU** l'évaluation de France Domaine ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, pris notamment dans ses articles L1211 modifié, L2122-20, L2122-22, et L21-23 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du 30 avril 2009, concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- de céder à Metz Métropole un terrain communal d'environ 45 ares à distraire de la parcelle cadastrée sous :

Ban de BORNY  
Section CN – parcelle n°208 – 22351 m<sup>2</sup>

et ce à titre gratuit ;

- de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de la vente ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale et Moyens Généraux

Commissions : commission Travaux et Domaines, Finances

Référence nomenclature «ACTES» : 3.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47

Absents : 8

Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE**

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**